

Votre contact

Monsieur Virgile CURTIT
03 26 48 42 28

Durée

1 jour
7 heures

Public

Responsable, gestionnaire de paie,
comptable en charge du contrôle de la
paie du BTP

Prérequis

Expérience dans l'une des fonctions
citées.

Effectif

Minimum 6 participants
Maximum 12 participants

Moyens pédagogiques et techniques

Alternance d'apports théoriques et
d'exemples concrets.
Echanges d'expérience entre les
participants et le formateur expert.
Remise d'un document de synthèse à
chaque stagiaire.

Formateur

Marie Mazuel, spécialiste de la paie
du BTP depuis plus de 25 ans

Suivi et évaluation

Evaluation de la qualité de la
formation par les participants, analyse
de l'atteinte des objectifs.

Attestation de fin de formation

Objectifs de la formation

Connaître et savoir mettre en application les nouveautés de la paie BTP.

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :

Valoriser ses connaissances et son expérience de la paie par la résolution de cas pratiques.

Maitriser toute l'actualité ayant un impact sur la paie.

Savoir établir les bulletins de paie des salariés du BTP.

Sécuriser le réglementaire et le traitement de la paie.

Contenu

- Les nouveautés de la réglementation de la paie au 1er janvier 2018
 - Le nouveau bulletin de salaire en 2018 – les nouvelles normes de présentation du bulletin de paie (Ouvrier – Etam – Cadre)
 - La dématérialisation du bulletin de paie sur le compte personnel d'activité du salarié (CPA)
 - Le calcul de l'effectif moyen au 31 décembre 2017 : nouveau calcul décret du 9 mai 2017.
 - Modification des taux de cotisations salariales : baisse des taux de maladie, ASSEDIC
 - Augmentation du taux de la CSG : calcul de la base et présentation sur le bulletin de salaire
 - Nouvelle application des taux et plafond sur la période de la paie
 - Plafond décret du 9 mai 2017 : nouvelles dispositions pour le calcul de la proratisation du plafond en cas d'entrée et sortie en cours du mois, en cas d'absence du salarié non rémunérée (congés payés, autres absences...), des temps partiels
 - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu au 1er janvier 2019 : ce qu'il faut savoir (l'importance de l'avis d'imposition été 2018, le choix du salarié, l'obligation de l'entreprise...)
 - Dernières actualités selon la loi de financement de la sécurité sociale et de la loi des finances pour 2018.
 - Le calcul des charges sociales en 2018 :
 - La réduction de cotisations Fillon à partir de janvier 2018
 - Nouveau tableau de suivi de l'allègement aux bases de cotisations pour ouvrier, Etam ou cadre.

Version du 23/11/2017



- La réglementation des frais professionnels :
- Petits déplacements : rappel des indemnités obligatoires selon la convention : indemnité de trajet, indemnité de transport, indemnité de repas.
- Connaître et appliquer les nouvelles limites d'exonération sur les payes à compter de 2018.
- Les règles à respecter pour ne pas avoir la requalification en temps de travail effectif des temps de trajet et du passage à l'entreprise

Version du 23/11/2017

